

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2389

présenté par  
M. Califer**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	1 000 000
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de crédit propose de renforcer les moyens budgétaires dévolus à la prise en charge des équipements sportif au profit de la jeunesse ultramarine.

Il est crucial de promouvoir le budget destiné à la prise en charge du sport pour la jeunesse ultramarine, car cela permet de réduire les inégalités d'accès aux infrastructures sportives entre les territoires d'outre-mer et la France hexagonale. Les jeunes des territoires ultramarins, confrontés à des conditions socio-économiques souvent plus difficiles, bénéficieraient ainsi d'un meilleur accès à des équipements modernes et à des programmes encadrés, favorisant leur épanouissement physique et psychologique.

Investir dans le sport pour la jeunesse ultramarine, c'est aussi renforcer la cohésion sociale et offrir des opportunités de réussite, que ce soit sur le plan personnel ou professionnel. Le développement d'activités sportives encadrées aide à lutter contre l'isolement, à inculquer des valeurs comme la discipline et le respect, tout en favorisant la détection de talents qui pourraient un jour représenter la France dans des compétitions nationales et internationales.

Le présent amendement opère un transfert du programme « Emploi Outre-mer » au programme « Conditions de vie Outre-mer » afin de tenir compte des contraintes imposées par l'article 40 de la Constitution. Il ne vise donc aucunement à abaisser le programme « Emploi Outre-mer » déjà trop peu élevé.